

J'Y VOIS CLAIR

THOMAS CASAVECCHIA

Les écoles peuvent-elles se passer d'examens ?

Devant le stress des élèves consécutif à la menace d'attentats, l'Institut des Filles de Marie (Saint-Gilles) a annulé sa session de décembre.

Il n'y aura donc pas d'examens de décembre à l'IFM. « De nombreux élèves vivaient dans un état de stress. Suite au relèvement du niveau de la menace et à l'actualité. Pas seulement les élèves, mais aussi les professeurs qui habitent ces quartiers, explique Paul Straetmans, le directeur de l'école. Suite à un vote du corps enseignant, on a donc préféré annuler la session d'examens. »

Les examens sont-ils obligatoires pour les écoles ? Les écoles ne sont, en effet, pas obligées d'organiser des examens. « Je le répète, l'évaluation de l'élève se fait tout au long de l'année. Et ici, ils sont évalués durant toute la semaine jusqu'à mercredi compris. A raison d'une ou deux épreuves par jour », explique le directeur. La marge de manœuvre des directeurs et des pouvoirs organisateurs des écoles est plutôt large. Elles décident de la tenue des épreuves ou non, sur quelles matières elles porteront ainsi que des dates et des modalités. Une fois les modalités définies, le planning doit être approuvé par la Communauté puis diffusé aux parents. Seules deux épreuves sont en fait obligatoires lors du cursus scolaire secondaire. Le CE1B et le CESS. Il s'agit d'épreuves « certificatives », organisées en fin de deuxième secondaire et au terme de l'année de rhéto. Les questionnaires sont élaborés par le ministère de l'Enseignement.

Que font les élèves s'ils ne sont pas en examens ? Si les examens n'ont pas lieu, les enfants sont tout de même pris en charge par l'établissement. Et en lieu et place d'examens, ils passent des tests et continuent à suivre les cours. « Les examens ne sont pas la seule manière d'évaluer le niveau de l'élève. Les contrôles tout au long de l'année le font très bien. Les examens ont donc été remplacés par des cours et des contrôles. Et les élèves restent à l'école, après-midi comprise. » Avec, pour les élèves, une matière couverte moindre. « Si les examens portent sur quatre points ou quatre chapitres spécifiques, les épreuves ne portent que sur un point. »

Quel cadre ? Les traditionnelles deux sessions d'examens par an restent la norme dans la plupart des établissements. Et le ministère envoie, chaque année, un questionnaire « type » dont peuvent s'inspirer les enseignants pour la réalisation de leurs épreuves. Mais ces épreuves, lorsqu'elles sont organisées, doivent tout de même répondre à certaines exigences : l'école ne peut prévoir plus de deux examens par matière durant l'année scolaire. La pondération maximale de ces examens dans la moyenne de l'année est, elle aussi, définie par la loi. Les épreuves ne peuvent, sauf exceptions, durer plus de deux heures.

La marge de manœuvre des directeurs et des pouvoirs organisateurs des écoles est plutôt large